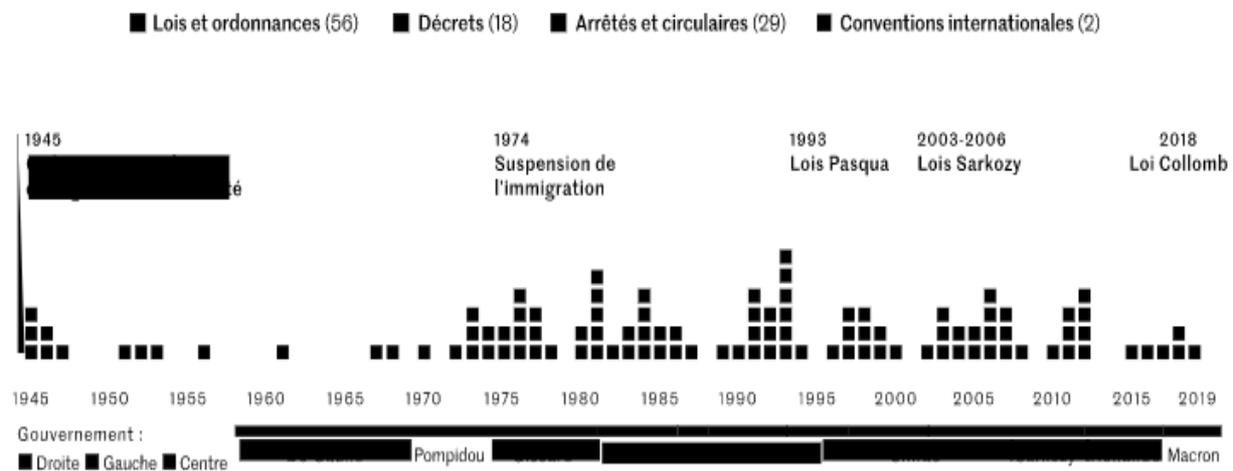


Les 100 réformes qui ont durci la condition des immigrés en France

l [lemonde.fr/les-decodeurs/article/2019/11/06/les-100-reformes-qui-ont-durci-la-condition-des-immigres-](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2019/11/06/les-100-reformes-qui-ont-durci-la-condition-des-immigres-1000194.html)
Maxime Vaudano et Agathe Dahyot, lemonde.fr, 6 novembre 2019

105 textes majeurs sur l'immigration passés au crible



[¶ Voir les références](#)

L'immigration légale, exigeante mais durable

L'immigration familiale a supplanté celle des travailleurs, pensée comme temporaire. La législation s'est adaptée à cette mutation, en durcissant les conditions d'entrée, mais en facilitant aussi les longs séjours.

S'il y a bien un levier sur lequel l'Etat peut jouer en matière d'immigration, c'est celui des conditions d'entrée régulière sur le territoire. De fait, les décisions prises dans la deuxième moitié du XX^e siècle ont profondément transformé la nature de l'immigration française.

Après la guerre, les flux étaient encore principalement composés de travailleurs étrangers venus aider à reconstruire le pays, sans forcément s'y établir durablement. La montée du chômage de masse a changé la donne, aboutissant à la décision spectaculaire de Valéry Giscard d'Estaing de suspendre l'immigration de travail, en 1974. Si les frontières n'ont en réalité jamais été complètement fermées, les règles d'entrée des travailleurs se sont durcies sous l'effet des réformes successives. Passant de 175 000 en 1970 de titres de séjour délivrés en 1970 à environ 15 000 aujourd'hui, l'immigration de travail temporaire a depuis longtemps été supplantée par une immigration de peuplement.

On observe toutefois une inflexion inverse depuis la fin des années 2000 : au nom d'une « immigration choisie », des mesures facilitent désormais l'arrivée de travailleurs dans les secteurs qui peinent à recruter.

Quelles conditions pour l'immigration de travail ?		
La loi a connu 12 modifications majeures :		
	Assouplissement	Durcissement
1945	Immigration de travail encouragée : les étrangers peuvent être facilement régularisés après avoir trouvé un travail .	
1968		Les régularisations de travailleurs étrangers irréguliers sont limitées à certains métiers.
1972		Le titre de séjour de l'étranger est lié à son contrat de travail .
1973	Les étrangers ont trois mois pour trouver un travail.	
1974		L'immigration de travail est suspendue (mais les dérogations restent possible).
1975	Reprise de l'immigration de travail , limitée aux secteurs sans chômage.	
1976		Les étrangers peuvent perdre leur droit au séjour au bout de six mois de chômage.
1977		Les étrangers arrivés par le regroupement familial sont interdits de travailler .
1980		Le renouvellement de l'autorisation de travail peut être refusé en raison de la situation de l'emploi.
1984	Création de la carte unique , qui dissocie le droit au séjour du fait de travailler. Le séjour de l'étranger n'est plus conditionné au fait de travailler.	
2007	Les régularisations de travailleurs étrangers irréguliers sont facilitées dans les secteurs qui peinent à recruter.	

2008 ○

L'immigration économique est **facilitée** en fonction des régions pour certains métiers qui peinent à recruter.

¶ Voir les références

Un tournant est intervenu au milieu des années 1970 : pour la première fois, la France a admis sur son territoire plus de familles que de travailleurs. Cette période est souvent désignée comme le point de départ de « l'ouverture des vannes » de l'immigration par ses détracteurs. Ces derniers n'hésitent pas à pointer du doigt le Conseil d'Etat, qui a sanctuarisé en 1978 dans un arrêt célèbre le regroupement familial, ce droit accordé aux travailleurs immigrés d'être rejoints par leur famille en France.

Lire aussi [Pourquoi le regroupement familial n'est pas la porte d'entrée d'une immigration massive](#)

Ce discours relève pourtant largement du fantasme : le Conseil d'Etat n'a fait que porter un coup d'arrêt aux tentatives de la droite d'écorner le regroupement familial, qui existait déjà bien avant les années 1970. En outre, depuis cette époque, de nombreuses réformes ont durci les conditions de cette immigration familiale.

La régularisation sur place des familles est ainsi quasiment impossible depuis la loi Sarkozy de 2003, qui leur a imposé de demander une autorisation préalable au regroupement familial avant d'entrer sur le territoire.

Quels critères pour le regroupement familial ?

La loi a connu **9 modifications majeures** :

● Oui ● Non

Le regroupement

Les conjoints bénéficiant
du regroupement

La famille peut être
régularisée sur place

	familial est possible	peuvent travailler	reguarisee sur place
1945 ○	●	●	●
<u>1974</u> ○	●		●
<u>1975</u> ○	●	●	●
<u>1977</u> ○	●	●	●
<u>1978</u> ○	●	●	●
<u>1984</u> ○	●	●	●
<u>1998</u> ○	●	●	●
<u>2003</u> ○	●	●	●
<u>2006</u> ○	●	●	●

Sauf si mariage sur place

¶ [Voir les références](#)

Le regroupement familial a aussi été durci par un autre levier : un délai minimum de présence en France a été imposé aux immigrés avant de pouvoir en bénéficier.

Combien de temps l'étranger doit-il résider en France avant de pouvoir faire venir sa famille ?

La loi a connu **5 modifications majeures** :



¶ [Voir les références](#)

Dans le même temps, l'Etat a renforcé les exigences applicables aux immigrés souhaitant être rejoints par leur famille, tant au niveau du logement que des ressources financières. Un contrôle de l'intégration des familles a en outre été introduit sous Nicolas Sarkozy (en 2007), avant de disparaître sous François Hollande (en 2016).

Quelles conditions doit remplir l'étranger avant de pouvoir faire venir sa famille ?

La loi a connu **8 modifications majeures** :

	Logement	Ressources financières	Intégration	Polygamie
1947 ○	« Suffisant »	-	-	-
1976 ○	« Adapté »	« Stables et suffisantes »	-	-
1993 ○	« Considéré comme normal pour une famille comparable »	Au moins 1 smic	-	Interdite
1998 ○	« Considéré comme normal pour une famille comparable »	« Stables et suffisantes »	-	Interdite
2003 ○	« Considéré comme normal pour une famille comparable »	Au moins 1 smic (sans compter les prestations familiales)	-	Interdite
2006 ○	« Considéré comme normal pour une famille comparable »	Au moins 1 smic (sans compter les prestations familiales)	-	Interdite
2007 ○	« Considéré comme normal pour une famille comparable »	Au moins 1 à 1,2 smic (selon la taille de la famille)	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation du niveau de français et connaissance des valeurs de la République, avec formation obligatoire en cas d'échec. • Contrôle de l'intégration des enfants. Respect des principes de la République. 	Interdite
2016 ○	« Considéré comme normal pour une famille comparable »	Au moins 1 à 1,2 smic (selon la taille de la famille)	Respect des principes de la République	Interdite

A rebours de ce mouvement de durcissement, l'année 1984 a constitué un tournant favorable pour les immigrés réguliers. Pour la première fois, ils ont pu bénéficier d'une carte de résident de longue durée décorrélée de l'occupation d'un emploi : cette réforme portée par le socialiste Gaston Defferre a consacré le caractère durable de l'installation des immigrés en France, placés hors d'atteinte des aléas du chômage.

Les critères de délivrance de cette carte ont fait l'objet de nombreux allers et retours au fil des alternances droite-gauche, mais ils se sont globalement assouplis : elle est désormais accessible au bout de cinq ans de résidence régulière.

Quels sont les critères pour obtenir la carte de résident de dix ans ?

La loi a connu **9 modifications majeures** :

	Un emploi	Des ressources	Intégration républicaine	Délivrance possible après... (en années de résidence)	Délivrance automatique après... (en années de résidence)
1945 ○	●	●		3 ans	-
<u>1984</u> ○		●		3 ans	15 ans
<u>1986</u> ○		●		3 ans	10 ans en situation régulière
<u>1989</u> ○		●		3 ans	15 ans
<u>1993</u> ○		●		3 ans	10 ans en situation régulière
<u>1998</u> ○		●		3 ans	5 ans en situation régulière
<u>2003</u> ○		●	●	5 ans	10 ans en situation régulière
<u>2006</u> ○		●	●	5 ans	-
<u>2016</u> ○		●	●	5 ans	5 ans en situation régulière

¶ Voir les références

Plus généralement, l'ensemble des titres de séjour aujourd'hui délivrés aux immigrés sont plus durables que par le passé. Si certaines catégories d'étrangers doivent encore renouveler leur titre tous les ans, nombreux sont ceux qui peuvent bénéficier du confort d'un titre pluriannuel de deux à quatre ans – et même, depuis 2007, d'une carte de résident permanente.

Quelle est la durée des titres de séjour délivrés aux étrangers ?

La loi a connu **4 modifications majeures** :

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	10 ans	Illimité
1945 ○	●		●		●	
...						

1984	●				●	
2007	●				●	●
2016	●	●		●	●	●

¶ Voir les références

Cette mutation d'une immigration temporaire de travail vers une immigration de peuplement durable s'est accompagnée d'une plus grande exigence d'assimilation à l'égard des nouveaux arrivants, surtout sous l'impulsion de la droite sarkozyste.

Quelles exigences d'assimilation demandées aux étrangers à leur arrivée en France ?

La loi a connu **5 modifications majeures** :

1945 ◐ **Aucune**

2006 ○ Signature obligatoire d'un **contrat d'accueil et d'intégration** (CAI) à l'arrivée : formations obligatoires à la langue française et aux valeurs de la République.

La **mauvaise volonté** manifeste de l'étranger lors des formations peut empêcher le renouvellement du titre de séjour.

2011 ○ Le **manque d'assiduité** et de **sérieux** de l'étranger lors des formations empêche le renouvellement du titre de séjour.

2016 ○ Transformation du CAI en **contrat d'intégration républicaine** (CIR), avec des **formations obligatoires** à la langue française et aux valeurs de la République
Les formations n'ont aucun impact sur le renouvellement du titre de séjour.

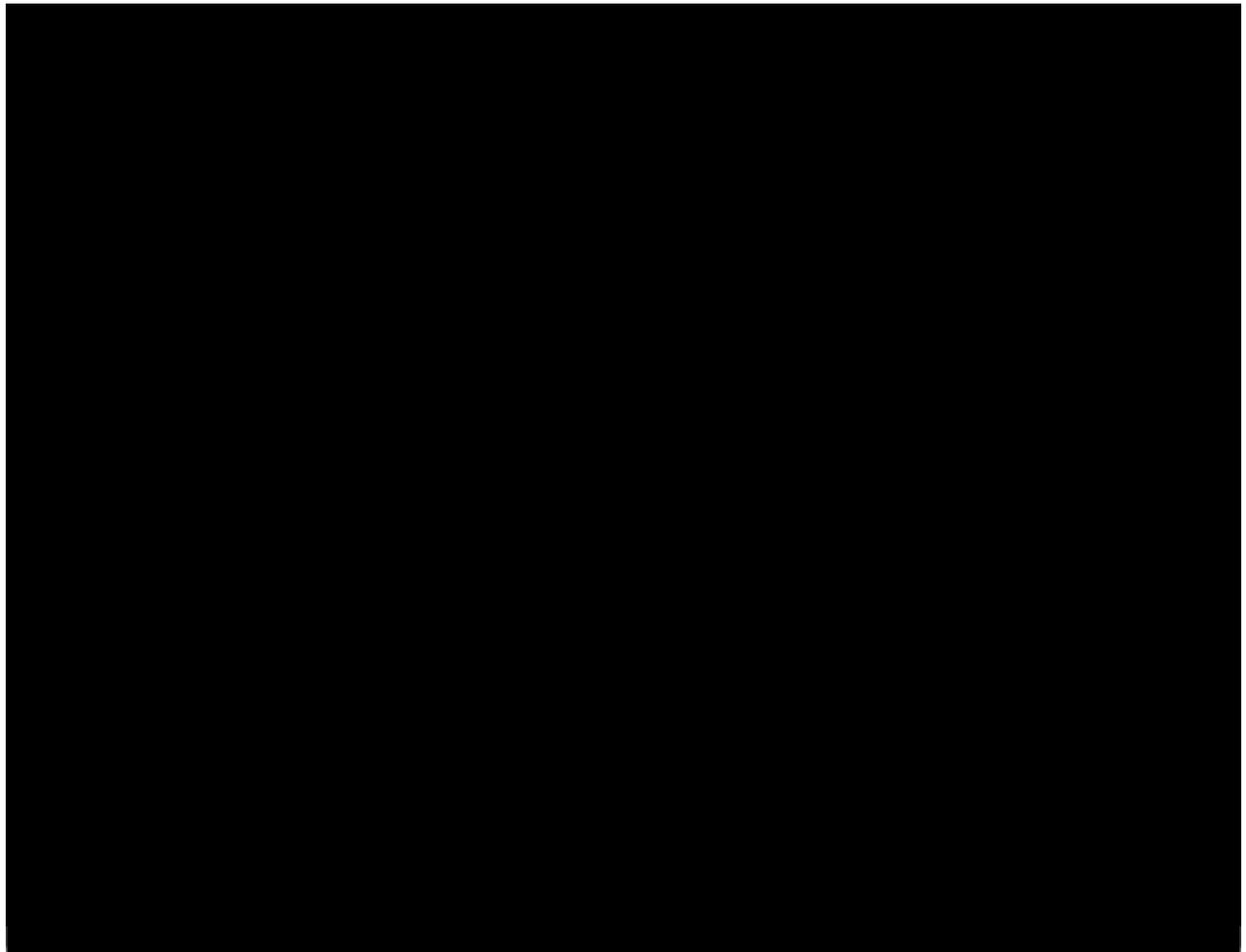
2018 ● **Renforcement du CIR** (davantage de formation au français et module d'orientation professionnelle).

¶ Voir les références

La question de la « double peine » est symptomatique de l'ambiguïté de la politique migratoire de la France. En vertu de cette épée de Damoclès forgée en 1945, les étrangers condamnés pour des infractions de droit commun peuvent être expulsés du territoire français, même s'ils sont en situation régulière.

Lire aussi Comment fonctionne la double peine pour les étrangers ?

La loi prévoit des exceptions pour les catégories d'étrangers considérés comme les plus intégrés – exceptions que les gouvernements de droite et de gauche n'ont cessé de modifier selon les circonstances. La dernière réforme menée en 2003 par le ministre de l'intérieur Nicolas Sarkozy, présentée comme une suppression de la « double peine », n'a fait en réalité qu'élargir les possibilités pour certains étrangers d'y échapper, sans la bannir complètement.



¶ [Voir les références](#)

Ce que le gouvernement veut changer

Edouard Philippe a annoncé l'instauration prochaine de « quotas » en matière d'immigration professionnelle, définis par le Parlement en fonction des besoins de main d'oeuvre des filières, région par région. Cela ne devrait pas toutefois entraîner de bouleversement des équilibres actuels, mais simplement amplifier la logique de l'« immigration choisie » introduite sous Nicolas Sarkozy : la liste des « métiers en tension » qui bénéficient de formalités d'immigration facilitées sera actualisée chaque année pour orienter les préfetures dans la sélection des candidats à l'entrée. Mais ces quotas « ne seront pas limitatifs », précise le gouvernement.

L'exécutif souhaite par ailleurs prendre des mesures pour favoriser la venue d'étrangers aux compétences rares et d'étudiants.

Enfin, il devrait étendre la « double peine » aux étrangers condamnés pour violences sexuelles ou sexistes.

L'asile, un droit plus si inconditionnel

Les demandeurs d'asile ont vu leurs garanties reculer à mesure que leur nombre augmentait et que les soupçons d'abus grandissaient. En revanche, le statut de réfugié a été étendu pour protéger davantage d'étrangers persécutés dans le monde.

A première vue, l'asile ne devrait pas être soumis aux aléas des agendas politiques et des réformes. C'est en effet la seule immigration inconditionnelle : les conventions internationales imposent à la France d'accueillir tous les persécutés qui réclament sa protection, à condition qu'ils remplissent les critères de l'asile. Pour faire valoir ce droit, ils doivent pouvoir entrer librement sur le territoire français, sans les restrictions qui s'imposent aux autres étrangers, et y rester le temps qu'on examine leur demande.

Pourtant, face à l'afflux des exilés, la France a progressivement limité ce droit ancré dans la tradition républicaine. Sans jamais instaurer formellement de quotas, l'Etat s'est doté, depuis la présidence Mitterrand (1981-1995), de moyens légaux pour refouler à la frontière certains demandeurs d'asile.

Ce durcissement a suivi l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile, mais surtout du nombre supposé d'étrangers non éligibles qui tenteraient d'en abuser – en profitant de ce statut favorisé pour entrer sur le territoire, avant de s'y maintenir clandestinement une fois leur demande refusée. Avec une conséquence très concrète : les demandeurs d'asile « légitimes » n'ont plus la garantie de voir leur dossier examiné en détail par l'Office pour la protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra) et d'être correctement assistés par des avocats et des associations.

Le demandeur d'asile peut-il entrer librement sur le territoire pour déposer sa demande ?

La loi a connu **6 modifications majeures** :

- 1954 ○ Les demandeurs franchissent la frontière de façon irrégulière, mais ils sont **protégés des poursuites** (à condition de déposer rapidement leur demande).
- 1982 ○ Les demandeurs peuvent être refoulés à la frontière s'ils représentent une **« menace pour l'ordre public »** (selon le ministère de l'intérieur).

- 1992 ○ Les demandeurs peuvent être interceptés à la frontière et détenus jusqu'à vingt jours dans une « **zone d'attente** » pour pré-examiner leur demande. Ils peuvent être refoulés si elle est « **manifestement infondée** » (selon le ministère de l'intérieur).
- 2004 ○ Les demandeurs ne peuvent être refusés qu'après **avis de l'Ofpra**.
- 2007 ○ Les demandeurs refoulés pour demande « manifestement infondée » peuvent déposer un **recours suspensif**.
- 2011 ● La zone d'interception peut être étendue aux **10 kilomètres autour de la frontière**.

¶ [Voir les références](#)

Sur quels motifs les demandeurs d'asile peuvent-ils être refoulés à la frontière, avant même l'examen de leur demande ?

La loi a connu **6 modifications majeures** :

	Demande « manifestement infondée »	Présente une menace pour l'ordre public	Présente de faux documents	La persécution a cessé	Relève d'un autre Etat européen (procédure de Dublin)	Aurait pu demander l'asile dans un autre pays de transit	Issu d'un « pays sûr »
1945 ○							
1982 ○	●						
1993 ○	●	●	●	●	●	●	
1998 ○	●	●	●	●	●		
2003 ○	●	●	●	●	●		●
2018 ●	●	●	●	●	●		●

Expulsion possible avant le recours

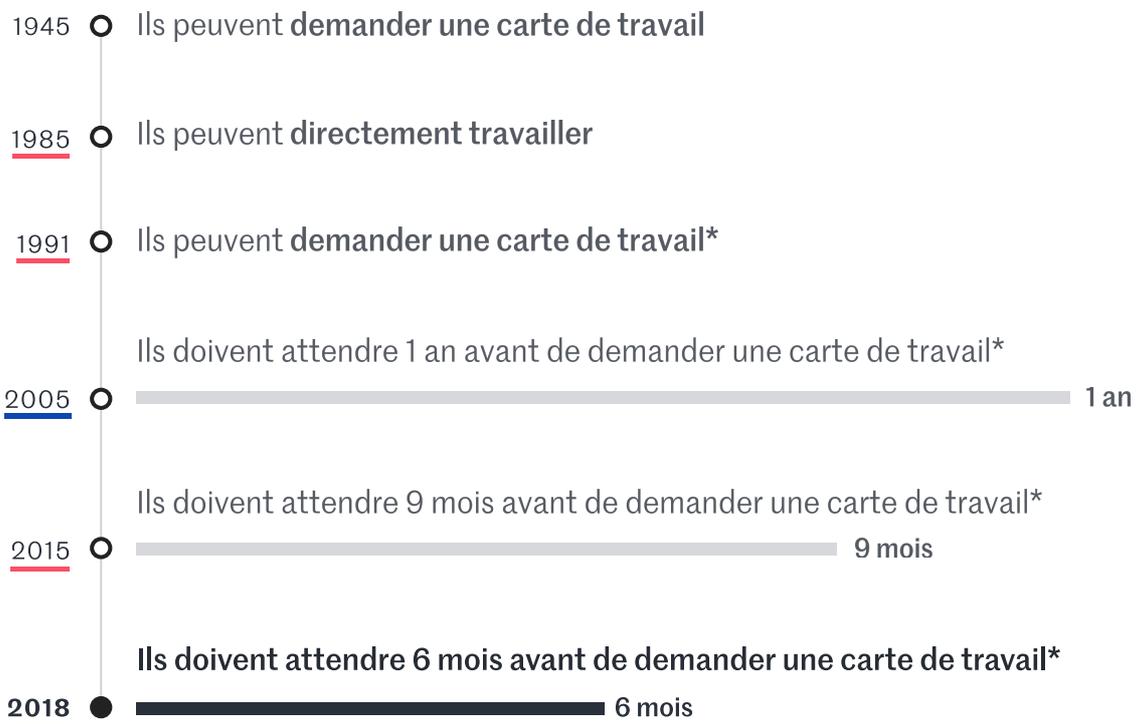
¶ [Voir les références](#)

La condition matérielle des demandeurs d'asile acceptés sur le territoire s'est par ailleurs dégradée à partir de 1991 : la socialiste Edith Cresson (première ministre de 1991 à 1992) leur a retiré le droit automatique de travailler pour subvenir à leurs besoins pendant l'instruction de leur demande, octroyé quelques années plus tôt par Laurent Fabius.

La situation s'est encore compliquée en 2005, avec l'instauration d'un délai minimum d'un an avant de pouvoir travailler. Autant de décisions censées décourager le détournement du droit d'asile par des immigrants désireux de venir travailler en France, sur fond de chômage de masse. Le mouvement s'est toutefois inversé depuis 2015, avec un assouplissement de cette règle.

Les demandeurs d'asile ont-ils le droit de travailler pendant l'instruction de leur demande ?

La loi a connu **6 modifications majeures** :



** La délivrance de la carte de travail peut être refusée en raison de la situation du chômage dans le pays.*

¶ Voir les références

Pour compenser la restriction du droit de travailler, l'Etat a mis en place une aide financière de 2 000 francs pour les demandeurs d'asile en 1967. Cette allocation forfaitaire a été mensualisée en 1984, pour leur permettre de subsister pendant les mois, voire années de l'instruction de leur dossier. Elle ne s'adapte, en revanche, à la taille de la famille que depuis quelques années.

Deux restrictions de taille ont été introduites ces dernières années :

- Depuis 2015, l'allocation n'est plus inconditionnelle : elle peut être supprimée si le demandeur d'asile refuse la proposition d'hébergement de l'Etat.
- Depuis novembre 2019, l'argent de l'allocation ne peut plus être librement utilisé en liquide, mais seulement versé sur une « carte bleue » de paiement.

Quelle aide financière est versée aux demandeurs d'asile ?		
La loi a connu 6 modifications majeures :		
	Montant de l'allocation <i>(pour une personne seule non hébergée en CADA)</i>	Durée de l'allocation
1945 ○ Rien	×	×
<u>1967</u> ○ Allocation forfaitaire d'attente	2000 francs	versée en une fois
<u>1984</u> ○ Allocation d'insertion	40 francs par jour (≈ 11,5 euros)	1 an maximum
<u>2005</u> ○ Allocation temporaire d'attente	9,86 euros par jour	Pendant toute la procédure
<u>2015</u> ● Allocation pour demandeur d'asile	11 euros par jour <i>(modulable pour les familles)</i>	Pendant toute la procédure

Les demandeurs hébergés en **centre d'accueil des demandeurs d'asile** (CADA) recevaient, jusqu'à 2015, une allocation spécifique (et moins substantielle) : l'allocation sociale globale, devenue allocation mensuelle de subsistance. Aujourd'hui, ils perçoivent la même allocation que les autres, avec un montant diminué de 7,40 euros par jour.

Les demandeurs d'asile bénéficient aussi, depuis 1985, de la même **protection maladie** que les Français pendant tout l'examen de leur dossier, et jusqu'à un an après avoir été déboutés.

¶ [Voir les références](#)

Paradoxalement, au même moment où la France compliquait la situation des demandeurs d'asile, elle a amélioré la protection de ceux qui avaient vocation à être accueillis. Le statut de réfugié, conçu au départ pour prendre en charge les seuls déplacés de la seconde guerre mondiale, avait déjà été ouvert aux non-Européens en 1971 par une convention internationale. Mais la France est allée plus loin en accordant l'« asile constitutionnel » aux personnes menacées par des entités non-étatiques (à partir de 1998), et une « protection subsidiaire » aux étrangers menacés de torture ou de peine de mort dans leur pays d'origine (à compter de 2003).

Qui peut être admis comme réfugié* ?

La loi a connu **4 modifications majeures** :

	Européen	Non-Européen	Persécuté par l'Etat	Persécuté par d'autres acteurs	Peine de mort, torture, menaces
1952 ○	●		●		
<u>1971</u> ○	●	●	●		
<u>1998</u> ○	●	●	●	●	
<u>2003</u> ○	●	●	●	●	●

* Réfugiés statutaires ou bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Quelques restrictions nouvelles ont été récemment appliquées à l'asile : il peut être refusé depuis 2003 à un exilé qui pourrait se contenter d'un « **asile interne** » (en trouvant refuge dans une autre région de son pays d'origine), et aux personnes condamnés pour des faits graves depuis 2015.

¶ [Voir les références](#)

Ce que le gouvernement veut changer

Malgré le durcissement du régime des demandeurs d'asile, leur nombre a atteint un niveau historique (124 000 en 2018, soit deux fois plus que lors du pic de 1989). C'est ce constat qui pousse l'exécutif à envisager de nouvelles mesures pour rendre le droit d'asile moins attractif, afin de lutter contre son « détournement ».

Le gouvernement a l'intention de raboter la couverture maladie des demandeurs d'asile pour décourager les cas de « faux réfugiés » venant en France dans le seul but de bénéficier de soins médicaux le temps de leur demande. Ils devront attendre trois mois après le dépôt de leur demande pour s'affilier à la sécurité sociale. Ils ne pourront par ailleurs conserver leur protection maladie que six mois après l'expiration de leur titre de séjour, contre un an actuellement.

L'exécutif entend aussi empêcher le versement rétroactif du revenu de solidarité active (RSA) aux réfugiés qui ont bénéficié pendant la même période l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), pour éviter un cumul qu'il juge « pas cohérent ».

Le gouvernement va par ailleurs renforcer les moyens des deux instances d'examen des demandes d'asile (Ofpra et CNDA), et développer les possibilités d'échanges dématérialisés dans le but d'accélérer les délais de traitement.

Une répression croissante contre les sans-papiers

La lutte contre l'immigration clandestine s'est considérablement durcie depuis les années 1980.

La ligne claire qui sépare aujourd'hui les immigrés réguliers (qui ont vocation à s'installer durablement) et les immigrés clandestins (qui peuvent être renvoyés) dans le débat public n'a pas toujours été si tranchée. Pour certains observateurs, elle s'est cristallisée à partir de 1983, quand François Mitterrand, mis sous pression par les premiers succès électoraux du Front national, a musclé sa politique de lutte contre l'immigration irrégulière.

En réalité, les autorités avaient déjà commencé à enfermer et à expulser discrètement des sans-papiers dès les années 1960. Mais ce n'est qu'en 1980, au crépuscule du mandat de Valéry Giscard d'Estaing, que le premier véritable dispositif répressif a vu le jour : la loi Bonnet a légalisé les reconduites à la frontière et le maintien des sans-papiers dans des centres de rétention administrative le temps d'organiser leur « éloignement ».

En arrivant au pouvoir l'année suivante, les socialistes n'ont pas remis en cause ce nouvel instrument, se contentant de le remettre dans les mains du juge pour limiter les abus de l'administration – un garde-fou qui a disparu définitivement cinq ans plus tard.

Les étrangers sans-papiers peuvent-ils être reconduits à la frontière ?

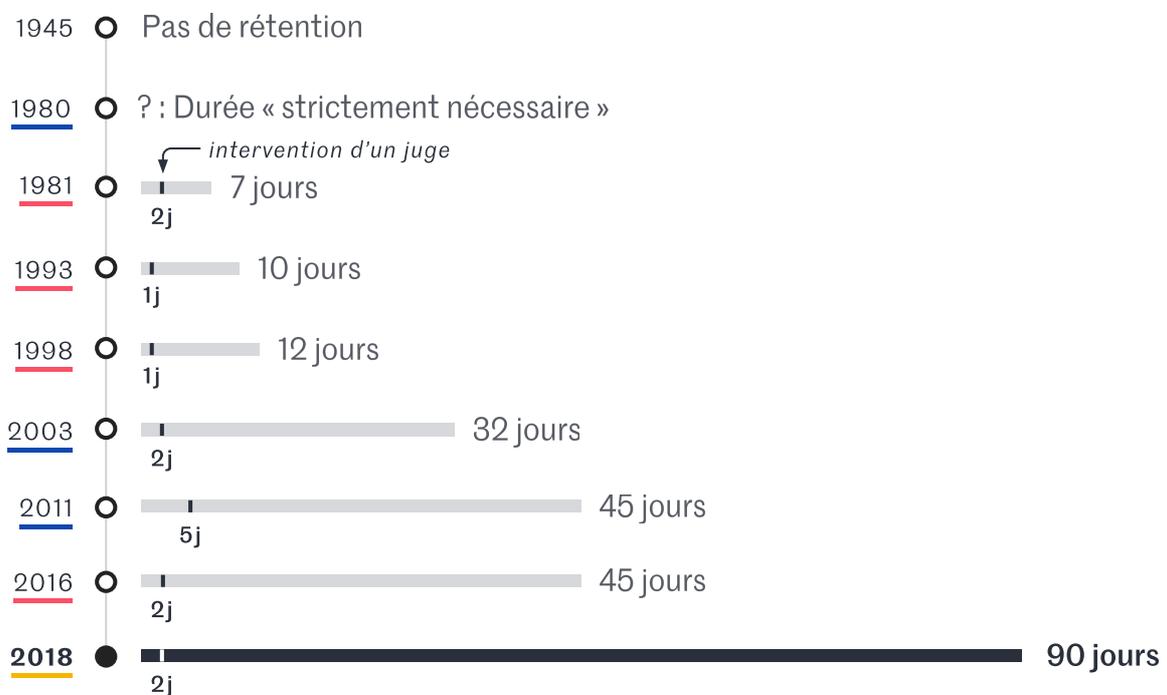
La loi a connu **6 modifications majeures** :

- 1945 ○ Impossible (sauf en cas de menace à l'ordre public)
- 1980 ○ Oui, sur ordre du préfet
- 1981 ○ Oui, sur ordre du juge
- 1986 ○ Oui, sur ordre du préfet
- 1989 ○ Oui, sur ordre du préfet
(un recours suspensif peut être déposé devant le juge sous 24 heures)
- 1998 ● Oui, sur ordre du préfet
(un recours suspensif peut être déposé devant le juge sous 48 heures)

Depuis les années 1980, le régime de la rétention administrative n'a cessé de se durcir. Pour donner les coudées franches aux autorités et éviter que les étrangers sans-papiers n'aient purgé la durée maximale de rétention avant d'avoir pu être reconduits à la frontière, cette durée a été régulièrement allongée – jusqu'à atteindre quatre-vingt-dix jours aujourd'hui.

Combien de temps un étranger sans-papier peut-il être maintenu en rétention administrative ?

La loi a connu **9 modifications majeures** :



Que signifie l'intervention du juge ?

La mise en rétention d'un étranger est une décision purement administrative, prise par les préfets. Néanmoins, la loi prévoit qu'un juge intervienne après un certain délai pour contrôler la légalité de la rétention.

¶ [Voir les références](#)

Les familles ont été plutôt épargnées par la rétention jusqu'aux années 2000, pour protéger les mineurs et éviter les séparations des parents et des enfants. Mais cette doctrine a été amendée sous les présidences Chirac et Sarkozy, avec l'aménagement d'espaces pour les familles dans les centres de rétention. Cette politique, menée en dehors de tout cadre légal, a été normalisée en 2016 par le gouvernement socialiste de Manuel Valls, qui a légalisé la rétention des mineurs « accompagnants », au grand dam des associations.

Les familles avec mineurs peuvent-elles être enfermées en centre de rétention et reconduites à la frontière ?

La loi a connu **3 modifications majeures** :

- 1945 ○ Légalement, les mineurs ne peuvent pas être enfermés. Jusqu'aux années 2000, les autorités **épargnent souvent la rétention** pour ne pas les séparer de leurs enfants.

Par la suite, **la pratique se durcit** : les enfants sont souvent placés en rétention avec leurs parents en tant qu'« accompagnants », au nom du « droit de vivre en famille ».

2012 ○ Officiellement, le gouvernement décourage la rétention des familles au profit des assignations à résidence ou des aides au retour.
Dans la pratique, **leur nombre augmente**.

2016 ● **La rétention des familles est légalisée.**

Les mineurs isolés, eux, **ne peuvent pas être placés en rétention ou reconduits à la frontière**. Il arrive toutefois qu'ils le soient, quand les autorités les soupçonnent d'être majeurs et qu'ils ne peuvent prouver l'inverse.

¶ [Voir les références](#)

A rebours de la tendance générale, un aspect de l'arsenal répressif contre les étrangers sans-papiers a été assoupli en 2012 par les socialistes : pour la première fois depuis 1945, l'entrée ou le séjour irrégulier sur le territoire n'est plus passible de prison.

Quelles sanctions contre le séjour irrégulier des étrangers ?

La loi a connu **6 modifications majeures** :

- 1945 ○ **Prison** (1 mois à 1 an) + **amende**
- 1981 ○ **Prison** (1 mois à 1 an) + **amende** + **interdiction du territoire** (1 an, seulement en cas de récidive)
- 1985 ○ **Prison** (1 mois à 1 an) + **amende** + **interdiction du territoire** (3 ans, prononcée par un juge)
- 1993 ○ **Prison** (1 an) + **amende** + **interdiction du territoire** (3 ans, prononcée par un juge)
- 2011 ○ **Prison** (1 an) + **amende** + **interdiction du territoire** (2 à 3 ans, prononcée par l'administration)
- 2012 ● **Aucune peine**

¶ Voir les références

En revanche, la France n'a cessé de doter sa police de nouveaux outils pour détecter les étrangers sans-papiers, afin d'encourager les reconduites à la frontière :

Quel arsenal répressif contre les étrangers sans-papiers ?

La loi a connu **7 modifications majeures** :

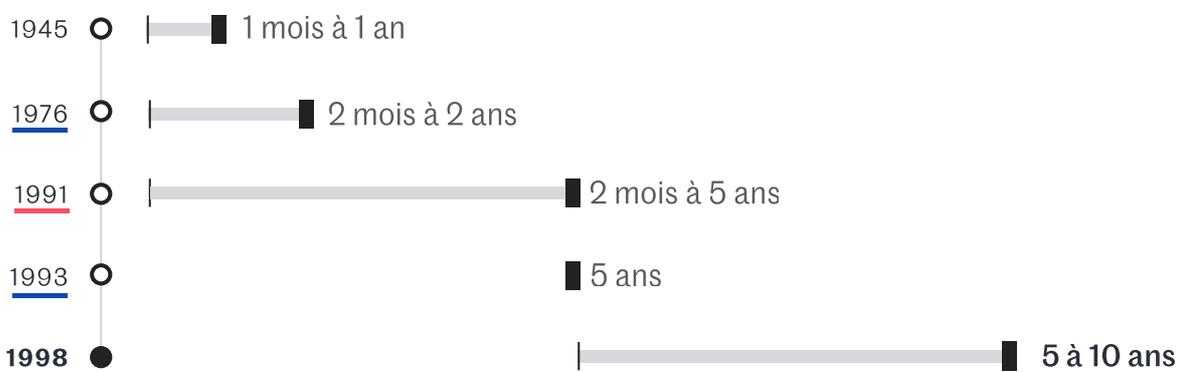
- 1981 ○ Instauration de **contrôles d'identité** préventifs
- 1993 ○ Facilitation des **contrôles d'identité**, notamment à la frontière
- 1997 ○ **Recueil des empreintes digitales** des étrangers dans un fichier policier
- 2003 ○ **Recueil des photos des étrangers** dans un fichier policier
- 2016 ○ Transmission par certains organismes (banque, CAF, école, etc.) d'informations aux autorités pour **contrôler la régularité du séjour** des étrangers
- 2018 ○ **Création d'un fichier biométrique** des mineurs isolés étrangers
- 2019 ● **Transmission par le 115 (hébergement d'urgence) de la liste des demandeurs d'asile et réfugiés qu'ils hébergent aux autorités**

¶ Voir les références

La loi française prévoit également, depuis 1938, des sanctions contre les personnes qui aident les immigrés à entrer ou à séjourner clandestinement en France. Destinées en premier lieu à combattre les passeurs, qui s'enrichissent en faisant franchir les frontières, ces sanctions ont été infligées à des militants ou de simples citoyens venant en aide à des immigrés en détresse. Les sanctions contre cette aide aux immigrés, affublées par ses détracteurs du surnom de « délit de solidarité », ont été régulièrement durcies, par la droite comme par la gauche.

Quelles peines encourues pour l'aide à l'entrée ou au séjour d'étrangers sans-papiers ?

La loi a connu **5 modifications majeures** :



[Voir les références](#)

Quelles peines complémentaires encourues pour l'aide apportée aux étrangers sans-papiers ?

La loi a connu 6 modifications majeures :

	Amende	Interdiction de séjour	Confiscation de biens	Suspension du permis de conduire	Retrait d'autorisation d'exploitation	Interdiction d'exercer sa profession
1945 <input type="radio"/>	600 à 12 000 F					
? <input type="radio"/>	2 000 à 200 000 F					
<u>1976</u> <input type="radio"/>	2 000 à 200 000 F	●	●	●	●	
<u>1991</u> <input type="radio"/>	2 000 à 200 000 F	●	●	●	●	●
<u>1994</u> <input type="radio"/>	200 000 F	●	●	●	●	●
<u>2002</u> <input type="radio"/>	30 000 €	●	●	●	●	●

¶ Voir les références

Les critiques contre ce délit ont toutefois poussé les gouvernements à aménager progressivement la loi pour en exclure les cas de solidarité humaine les plus flagrants : saisi par l'agriculteur Cédric Herrou, le Conseil constitutionnel a contraint, en 2018, la majorité macroniste à clarifier la loi, pour s'assurer qu'aucune aide humanitaire désintéressée ne puisse faire l'objet de poursuites.

Quels sont les cas où le « délit de solidarité » ne s'applique pas ?

La loi a connu **5 modifications majeures** :

- 1996 ○ • Pour les membres de la famille de l'étranger
- 1998 ○ • Pour les membres de la famille de l'étranger
• Pour le concubin de l'étranger
- 2003 ○ • Pour les membres de la famille de l'étranger

- Pour le concubin de l'étranger
- **En cas de danger**

2012

- • Pour les membres de la famille de l'étranger
- Pour le concubin de l'étranger
- En cas de danger
- **Pour la belle-famille de l'étranger**
- **Pour certaines aides humanitaires fournies sans contrepartie**

2018

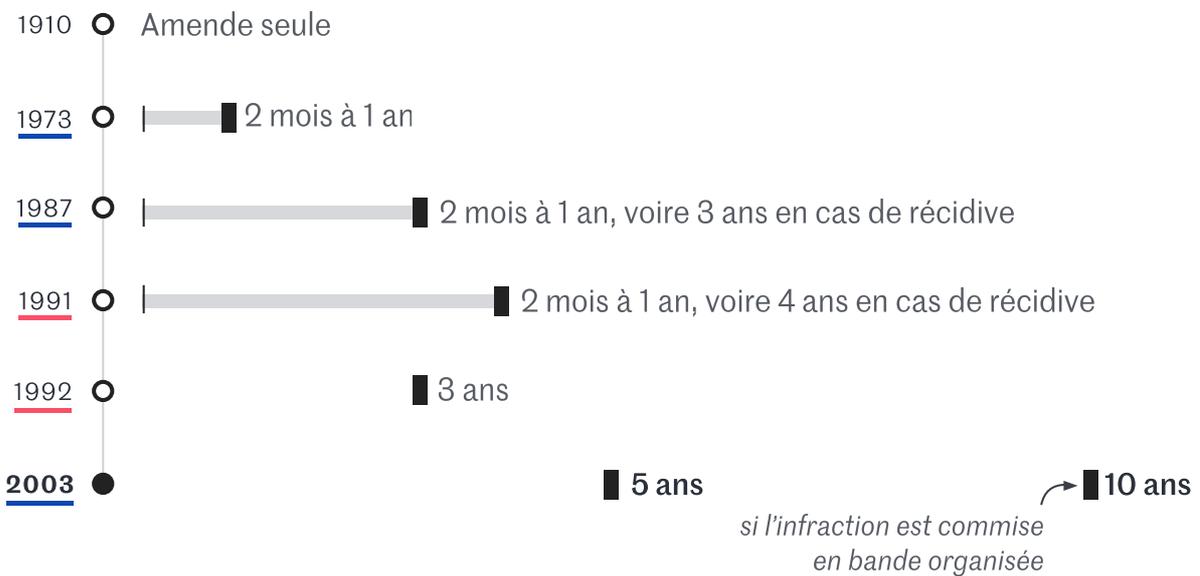
- • Pour les membres de la famille de l'étranger
- Pour le concubin de l'étranger
- En cas de danger
- Pour la belle-famille de l'étranger
- **Pour toute aide humanitaire fournie sans contrepartie**

¶ Voir les références

L'arsenal répressif s'est aussi régulièrement renforcé contre les employeurs de travailleurs irréguliers.

Quelles sanctions contre les employeurs de travailleurs sans-papiers ?

La loi a connu **6 modifications majeures** :



La peine de prison est toujours accompagnée d'une **amende**.

Des peines complémentaires (exclusion des marchés publics, fermeture d'établissements, etc.) se sont aussi progressivement ajoutées depuis 1993.

¶ [Voir les références](#)

Contrairement à ce qui est souvent affirmé, l'offre de santé fournie aux immigrés sans-papiers a été réduite. Jusqu'en 1993, tous les étrangers avaient en effet accès à la même couverture santé que les Français, quel que soit leur statut : la Sécurité sociale s'ils y étaient affiliés, ou l'aide médicale pour les plus précaires. Ils sont désormais tous dirigés vers l'aide médicale d'Etat (AME).

Quelle couverture maladie pour les étrangers sans-papiers ?

La loi a connu **8 modifications majeures** :

- 1945** ○ **Sécurité sociale universelle** : les étrangers irréguliers ont accès à la même couverture santé que les Français et les étrangers réguliers.
- 1993** ○ **Les étrangers sans-papiers n'ont plus accès qu'aux soins hospitaliers** dans le cadre de l'aide médicale départementale (AMD).
- 1999** ○ Création de l'aide médicale d'Etat (AME) : **les étrangers sans-papiers ont accès à un panier de soins limité**. Ils accèdent aux soins hospitaliers sans délai, et aux soins de ville après trois ans de résidence en France.
- 2002** ○ Les étrangers sans-papiers accèdent **sans délai** aux soins hospitaliers et de ville.
- 2003** ○ **Trois mois** de résidence ininterrompue sont requis pour accéder aux soins hospitaliers et de ville.
Le délai ne s'applique pas en cas d'urgence vitale.
- 2006** ○ **Suppression du délai de trois mois** de résidence pour les mineurs étrangers.
- 2011** ○ Les étrangers irréguliers **doivent payer 30 euros** pour s'affilier à l'AME.
- 2012** ● **Le droit d'entrée de 30 euros à l'AME est supprimé.**

¶ Voir les références

La frilosité grandissante de l'Etat à accepter de régulariser la situation des sans-papiers est un autre marqueur du raidissement de sa politique. François Hollande a refusé de procéder à une régularisation massive en arrivant au pouvoir en 2012, contrairement à ses prédécesseurs socialistes François Mitterrand et Lionel Jospin.

Ce choix est souvent justifié par le refus de « générer un appel d'air » aux immigrés clandestins en créant un précédent favorable, même si les régularisations n'ont pas totalement disparu : quelque 30 000 sans-papiers sont toujours régularisés chaque année, sur la base d'un examen des dossiers au cas par cas.

Quelles possibilités de régularisation des étrangers sans-papiers ?

La loi a connu **13 modifications majeures** :

	Assouplissement	Durcissement
<u>1968</u>		La régularisation de travailleurs limitée à certains métiers
<u>1972</u>		La régularisation devient une procédure exceptionnelle
<u>1973</u>	Les régularisations de travailleurs ponctuellement facilitées	
<u>1981</u>	Les régularisations de travailleurs ponctuellement facilitées	
<u>1984</u>	La régularisation est automatique après 15 ans de résidence	Les régularisations sur place de familles interdites
<u>1986</u>		Fin de la régularisation automatique au bout de 15 ans
<u>1989</u>	La régularisation est automatique après 15 ans de résidence	
<u>1993</u>		Fin de la régularisation automatique au bout de 15 ans
<u>1997</u>	Les régularisations de travailleurs ponctuellement facilitées	

<u>1998</u>	○ La régularisation est automatique après 10 ans de résidence et pour les étrangers ayant des liens familiaux en France	
<u>2006</u>	○ Régularisation exceptionnelle des familles d'enfants scolarisés	Fin de la régularisation automatique au bout de 10 ans
<u>2007</u>	○ Régularisation exceptionnelle des travailleurs de secteurs qui peinent à recruter	
<u>2012</u>	○ Les critères de régularisation clarifiés et légèrement assouplis	

¶ Voir les références

Ce que le gouvernement veut changer

Le gouvernement Philippe a annoncé une forte restriction de l'aide médicale d'Etat (AME).

Pour décourager le « tourisme médical », trois mois de présence en France ne suffiront plus pour bénéficier de l'AME : les étrangers entrés pour des séjours courts devront désormais attendre trois mois après l'expiration de leur titre de séjour ou de leur visa, ce qui pourra in fine porter le délai de carence total de six à quinze mois. Les contrôles seront par ailleurs renforcés pour identifier les personnes ayant laissé des dettes hospitalières ou ayant déjà bénéficié de soins lors de précédents séjours.

Les étrangers sans-papiers pourront toujours s'affilier au bout de trois mois. En revanche, pendant les premiers mois, ils ne pourront désormais bénéficier que de soins urgents. Hors dérogation, il ne leur sera plus possible de se faire poser un prothèse de hanche, de se faire opérer des yeux ou d'aller chez le kiné.

Enfin, l'exécutif songe à « simplifier » les recours contre le placement de rétention et la reconduite à la frontière. On ignore pour l'instant si cette réforme accroîtra ou réduira les droits des étrangers sans-papiers, le gouvernement a chargé le Conseil d'Etat de lui faire des propositions d'ici mars 2020.

La nationalité française, un sésame moins accessible

Si le droit du sol est resté un principe fondateur, les possibilités d'acquérir la nationalité française par le mariage ou l'ancienneté ont été durcies.

La naturalisation est une étape cruciale du parcours d'immigration : elle permet à un étranger d'acquérir la nationalité française et les droits qui lui sont associés (la résidence, le droit de vote, etc.). Ses modalités font depuis longtemps l'objet de vifs débats, entraînant des modifications incessantes de la législation.

La question la plus brûlante est probablement celle du droit du sol, qui consiste à accorder automatiquement la nationalité française aux enfants d'immigrés de la deuxième génération, dès lors qu'ils sont nés en France. La remise en cause de ce droit consacré au début de la III^e République est depuis plusieurs années l'un des chevaux de bataille favoris de la droite dure. Les uns veulent tout simplement le supprimer, les autres le restreindre – en revenant par exemple au régime Pasqua, qui contraignait, entre 1993 et 1998, les enfants à manifester la volonté d'être français pour obtenir la nationalité.

Sans s'associer à ce discours, les macronistes ont partiellement amputé le droit du sol en 2018, dans le but de dissuader les femmes étrangères de venir accoucher à Mayotte : les enfants nés dans le 101^e département français ne peuvent désormais devenir français que si l'un de leurs parents résidait sur place depuis au moins trois mois au moment de leur naissance.

Qu'arrive-t-il à 18 ans à un enfant né en France de parents étrangers ?

La loi a connu **4 modifications majeures** :

1945 ○ Il devient **automatiquement** français

1993 ○ Il devient français **s'il le demande**

1998 ○ Il devient **automatiquement** français

1998 ☺ Il devient automatiquement français

2018 ● Il devient automatiquement français
(sauf à Mayotte)

¶ Voir les références

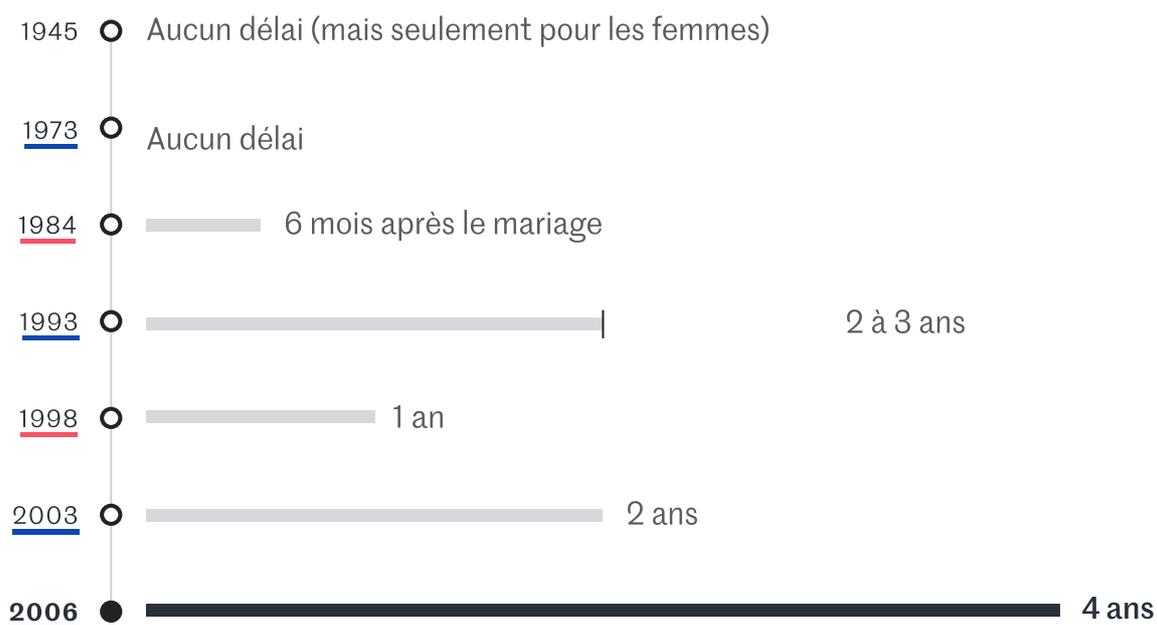
Les possibilités de naturalisation par le mariage ont, elles, été singulièrement réduites au cours des trois dernières décennies. Jusqu'en 1984, les étrangers pouvaient obtenir automatiquement la nationalité immédiatement après leur mariage avec un(e) Français(e).

Depuis, la législation a été considérablement durcie, notamment dans le but de décourager les unions de complaisance célébrées pour faciliter l'acquisition de la nationalité française. (Ils peuvent prendre deux formes : les mariages « blancs », lors duquel l'époux français est complice, voire rémunéré pour cette union, ou les mariages « gris », lors duquel le ou la Française se fait duper par la conjointe ou le conjoint.)

Les étrangers sont aujourd'hui soumis à un délai de carence de quatre ans avant d'obtenir la naturalisation, et les mariages de complaisance sont désormais pénalement sanctionnables.

Combien de temps les étrangers mariés à des Français doivent-ils attendre pour obtenir automatiquement la nationalité française ?

La loi a connu **7 modifications majeures** :



Les étrangers ont la possibilité d'être naturalisés avant le délai de quatre ans s'ils remplissent d'autres critères (comme une durée suffisante de résidence en France), mais cette décision n'est pas automatique : elle dépend du bon vouloir de l'administration.

¶ [Voir les références](#)

Quelles sanctions contre les mariages de complaisance ?

La loi a connu **4 modifications majeures** :

- 1945 ○ Aucune
- 1993 ○ La justice peut annuler les mariages blancs.
- 2003 ○ L'organisation d'un mariage blanc devient **un délit**
(5 ans de prison et 15 000 euros d'amende)
- 2011 ● **Le délit est étendu aux mariages gris**
(quand l'époux français est dupé par l'étranger)

¶ Voir les références

L'autre levier sur lequel l'Etat joue est la naturalisation par décret : une personne sur deux n'obtient en effet la nationalité française ni par la naissance ni par le mariage, mais en vertu d'une décision des autorités au cas par cas. S'il s'agit d'un choix discrétionnaire, la loi fixe des exigences minimales sans lesquelles l'étranger ne peut être naturalisé : il est ainsi normalement nécessaire d'avoir résidé cinq ans en France en situation régulière. Des facilités ont toutefois été octroyées à certaines catégories d'étrangers, selon les priorités migratoires du moment : l'encouragement des liens familiaux qui prévalait jusqu'aux années 1990 a laissé place à une insistance sur la maîtrise de la langue française et sur l'intégration dans la société.

Depuis 2011, une procédure permet ainsi aux étrangers ayant accompli des actions exceptionnelles dans les domaines civique, scientifique, économique, culturel ou sportif d'obtenir la nationalité plus rapidement au regard de leur « parcours exceptionnel d'intégration ».

Quelle durée de résidence est exigée avant la naturalisation ?

La loi a connu 6 modifications majeures :

● 5 ans de résidence requis ● Délai réduit à 2 ans ● Aucun délai requis

	Cas général	Conjoints de Français	« Talents »	Etudiants de l'enseignement supérieur	Services exceptionnels rendus à la France	Parents de trois enfants mineurs	Ressortissants des ex-colonies	Ressortissants de pays francophones	Etudes dans un établissement francophone	Parcours exceptionnel d'intégration
1945 ○	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
1961 ○	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

1973	○	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
1993	○	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
2006	○	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
2011	○	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

¶ [Voir les références](#)

Pour répondre aux inquiétudes sur l'assimilation des étrangers, l'Etat a d'abord choisi de limiter les droits des nouveaux nationaux en instaurant des délais de carence avant de pouvoir voter ou d'occuper des fonctions publiques. Ces incapacités ont été progressivement levées, jusqu'à disparaître complètement sous la présidence Mitterrand.

Quels droits pour les Français naturalisés ?

La loi a connu 4 modifications majeures :

● Autorisé immédiatement ● Interdit pendant 5 ans ● Interdit pendant 10 ans

	Voter	Etre élu(e)	Occuper des fonctions publiques	Devenir avocat(e)
1945 ○	●	●	●	●
<u>1973</u> ○	●	●	●	●
<u>1978</u> ○	●	●	●	●
<u>1983</u> ○	●	●	●	●

¶ Voir les références

Par la suite, à partir des années 1990, la question s'est décalée vers le contrôle *a priori* de l'intégration des candidats à la naturalisation, avec un renforcement des exigences de maîtrise de la langue française, de la culture et des valeurs de la République.

Quels critères d'assimilation sont exigés par la naturalisation ?

La loi a connu **5 modifications majeures** :

- 1945 ○ « **Connaissance suffisante** » du français
- 1993 ○ **Contrôle en préfecture** de l'assimilation
- 2003 ○ « **Connaissance suffisante** » du français et des droits et devoirs conférés par la nationalité
- 2011 ○
 - **Connaissance du français** (attestation B1), de l'histoire et de la culture
 - Adhésion aux **valeurs de la République**
 - Signature d'une « **charte des droits et devoirs du citoyen** »
- 2012 ● **Assouplissement de l'évaluation de la connaissance du français et de la culture française**

¶ [Voir les références](#)

Ce que le gouvernement veut changer

Edouard Philippe a l'intention de relever le niveau de langue français exigé des candidats à la naturalisation : une attestation B1 oral et écrit sera désormais nécessaire, contre une simple attestation B1 oral jusqu'à présent.

Méthodologie et sources

Pour cet article, nous avons tenté de recenser toutes les évolutions majeures de la législation et de la réglementation sur le droit des étrangers, de la nationalité et de l'asile depuis 1945, année fondatrice de la politique migratoire d'après-guerre.

Nous avons abouti à un corpus de 105 textes :

- 83 lois, ordonnances, décrets, arrêtés et conventions internationales directement centrées sur la question de l'immigration ;
- 22 textes portant sur d'autres sujets, qui ont incidemment fait évoluer la situation des étrangers (lois de finances, réforme du code du travail, de la Sécurité sociale, etc.).

Cette recension n'a pas une vocation exhaustive : il existe des centaines d'autres circulaires, décrets et arrêtés sur l'immigration, que nous n'avons pas jugés pertinents lors de cette analyse.

Chacun des visuels de cet article a été construit en s'appuyant sur les références précises des textes de loi quand c'était possible – et, à défaut, sur la littérature historique et sociologique.

¶ **Toutes ces références sont rassemblées dans ce document.**

Nous remercions les spécialistes du Gisti, de la Cimade, ainsi que la professeure de droit Catherine Teitgen-Colly pour leur appui dans cette recherche.